

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

POLICE
MUNICIPALE

numéro n° de téléphone :
Mairie : 69.49.76.00
Sécurité : 69.49.77.66

ICD/dr
A.95/73

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LE CENTRE VILLE

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L. 131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT, la BROCANTE qui doit se dérouler dans le centre ville le **Dimanche 17 Septembre 1995**, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de sécurité, le 17 Septembre 1995 de 06 H.00 à 20 H.00 :

- rue Charles de Gaulle : dans sa partie comprise entre les rues René Coty et de l'Abbaye
- rue de l'Eglise : de la rue Jacques Bouty à la rue Charles de Gaulle
- rue Cambrelang : de la rue Charles de Gaulle à la rue Jacques Bouty
- rue Marc Sangnier : dans sa partie comprise entre la rue C. de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau (sauf aux riverains des résidences du Château et du Château G. Budé)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le **17 Septembre 1995**, de 06 H.00 à 20 H.00 :

- sur le parking situé rue Charles de Gaulle devant le centre Albert Calmette,
- sur les parkings de la Mairie, de la Poste, de l'Eglise, rue Cambrelang, rue Marc Sangnier.

Article 3 : Des déviations seront instaurées :

- a) rue René Coty et CD 94, pour les véhicules venant de CROSNE et se dirigeant vers BRUNOY,
- b) Place du 19 Mars : pour les véhicules se dirigeant vers CROSNE et VILLENEUVE ST GEORGES.

Article 4 : Le sens de la circulation rue Jacques Bouty sera inversé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue Jacques Bouty.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de la ville d'YERRES.

/..

84

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

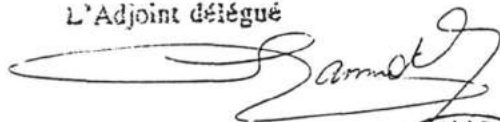
Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L. 122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **17 Septembre 1995**.

Fait à YERRES, le 09 Août 1995

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



N. LAMOTH

